

**PLUMES ET VOLUMES
ABAT-JOUR SUR MESURE
Conditions générales de vente**

Les inscriptions aux formations organisées par PLUMES ET VOLUMES impliquent l'adhésion pleine et entière de l'entreprise inscrite aux présentes conditions générales de vente.

Article 1 - Inscription

Toute inscription à une formation doit être confirmée par écrit à l'aide de la convention de formation dûment complétée, signée et revêtue du cachet de l'entreprise, et des présentes conditions générales de vente signées à retourner à :

**PLUMES ET VOLUMES
59 Quater Faubourg Chartrain
41100 VENDOME**

A l'issue de chaque formation, une attestation de suivi de stage sera adressée à l'entreprise participante.

Article 2 - Annulation

En cas d'absence du stagiaire inscrit, **Plumes et Volumes** facturera à l'entreprise la totalité du montant de la formation (sauf cas exceptionnels : décès, maladie, accident, sur présentation de justificatif). Toute formation commencée est due en totalité.

Plumes et Volumes se réserve le droit d'ajourner ou d'annuler une formation au plus tard huit jours avant le début de celle-ci, si le nombre de participants est insuffisant (en dessous de 3 participants). Dans ce cas, chaque entreprise inscrite sera immédiatement prévenue.

Article 3 - Modalités de prise en charge – Coût - Paiement

Les stages de formation sont organisés en modules de 40 ou 48 heures se déroulant sur 5 ou 6 jours.

Le coût horaire de la formation est de 30 euros de l'heure.

Ce montant ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, incombant au participant.

Le règlement doit être effectué à l'issue de la semaine de formation échu.

Une partie du coût de la formation peut être prise en charge, pour le chef d'entreprise, par le Fond d'Assurance Formation (FAFCEA ou autre OPCO), pour toutes les entreprises inscrites au Registre de la Chambre des Métiers.

Pour les salariés d'entreprise, une partie du coût de la formation peut être prise en charge par les OPCO.

En cas de stagiaire venant de l'étranger, 100% du stage devra être réglé 10 jours avant la formation.

L'entreprise-stagiaire règle directement le stage à Plumes et Volumes, et reçoit une facture acquittée lui permettant de demander le remboursement du stage par le fonds d'assurance formation.

Tout retard de paiement par rapport à la date de paiement figurant sur les factures entraîne automatiquement, et sans mise en demeure, l'application des pénalités de retard égales à deux fois le montant HT de la facture.

Article 4 - Règlement des litiges

La loi applicable est la loi française.

Tout litige relatif à la formation ou à l'exécution de la commande sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence du Tribunal de Commerce de Blois

Fait à le

Pour le stagiaire :

Mention « Lu et approuvé »

Signature et cachet de l'entreprise

L'entreprise déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les avoir acceptées sans réserve.